

TABLEAU 71

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL AU 31 MARS 1964 (estimation)

	Montant des garanties autorisées	Montant impayé le 31 mars 1964
	\$	\$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt ⁽¹⁾ —		
1. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1964.....	196,508,000	196,508,000
2. National-Canadien, 3½%, échéance 3 janvier 1966.....	35,000,000	35,000,000
3. National-Canadien, 2½%, échéance 2 janvier 1967.....	50,000,000	50,000,000
4. National-Canadien, 4½%, échéance 1 ^{er} avril 1967.....	75,000,000	72,300,000
5. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1968.....	60,000,000	55,800,000
6. National-Canadien, 2½%, échéance 15 septembre 1969.....	70,000,000	70,000,000
7. National-Canadien, 2½%, échéance 16 janvier 1971.....	40,000,000	40,000,000
8. National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1971.....	2,492,000	2,492,000
9. National-Canadien, 3½%, échéance 1 ^{er} février 1974.....	200,000,000	200,000,000
10. National-Canadien, 2½%, échéance 15 juin 1975, É.-U. \$6,000,000.....	6,486,480	6,486,480
11. National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977.....	90,000,000	84,150,000
12. National-Canadien, 4%, échéance 1 ^{er} février 1981.....	300,000,000	300,000,000
13. National-Canadien, 5½%, échéance 1 ^{er} janvier 1985.....	100,000,000	99,500,000
14. National-Canadien, 5%, échéance 1 ^{er} octobre 1987.....	175,000,000	167,125,000
	1,400,486,480	1,379,361,480
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
15. Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada ⁽²⁾	non indiqués	817,380,310
16. Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la partie 4 de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons ⁽³⁾	25,000,000	14,490,893
17. Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954 ⁽⁴⁾	6,000,000,000	4,499,000,000
18. Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu des articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.....	700,000,000	378,404,945
19. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ⁽³⁾	somme indéterminée	57,673,374
20. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants ⁽³⁾	somme indéterminée	34,389
21. Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ⁽⁶⁾	somme indéterminée	187,066
22. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies ⁽³⁾	somme indéterminée	4,956
23. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies ⁽⁶⁾	somme indéterminée	1,086
24. Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises ⁽³⁾	30,000,000	7,429,154
25. Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé ⁽⁶⁾	180,000,000	968,121
		5,775,574,294
26. Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954.....	non indiqués	somme indéterminée
27. Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique ⁽³⁾	non indiqués	somme indéterminée

⁽¹⁾ Au 31 janvier 1964.⁽²⁾ Au 19 février 1964.⁽³⁾ Au 31 décembre 1963.⁽⁴⁾ Conformément au rapport présenté par les prêteurs autorisés, au 31 décembre 1963, aux termes de l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation.⁽⁵⁾ Au 31 mars 1963.⁽⁶⁾ La Société centrale d'hypothèques et de logement détient un montant de \$3,933,453 pour le règlement des réclamations. En 1963, les contrats portant sur des garanties réelles ont atteint le chiffre de \$14,786,770.